



SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize et le dix sept du mois d'octobre à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du neuf octobre, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ — Alain COTTIGNIES - Christine DELFOSSE – Gilbert PENET – Karima BOURAHLI - Daniel THIRION – Monique WILCZEK – Léon DELFOSSE – Nadine DESSILY – Monique CAULIER – Jean-François DELADERIERE – Yves SALINGUE – Françoise LAGACHE — Rachid DERROUCHE – Fabienne BIGOTTE – Olivier SOLON – Rachid FERAHTIA – Richard FIXON et Nadine SAGNIER.

Etaient excusés:

Pierre HUART qui a donné procuration à Daniel MACIEJASZ – Charles PLAYE qui a donné procuration à Daniel THIRION - Maria DOS REIS qui a donné procuration à Irène BOITEL, Chantal RENAULT-TROJANOWSKI qui a donné procuration à Monique CAULIER, Richard KENDZIORA qui a donné procuration à Nadine SAGNIER et Karima BOUAOUNE qui a donné procuration à Rachid FERAHTIA.

Olivier SOLON, qui est arrivé à 18h47, a donné procuration à Alain COTTIGNIES pour le vote des délibérations n° 2013/76 à 2013/79.

Karima BOURAHLI et Monique WILCZEK, qui sont arrivées à 18h25, n'ont pas participé au vote de la délibération n°2013/76.

Christine DELFOSSE, qui est arrivée à 18h40, n'a pas participé au vote des délibérations n° 2013/76 et 2013/77.

Alice CALKOSINSKI-PAGANO et Jacqueline CORMONT étaient absentes.

Madame Irène BOITEL est élue secrétaire de séance.

N° 2013/76 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2013

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2013 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 24 voix**, adopte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 03 juillet 2013.

N° 2013/77 - CONVENTION RELATIVE A UNE DEMARCHE D'ETUDES AVEC EPARECA DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DES QUARTIERS « FOSSE 5 ET GARGUETELLES-MARLIERES »

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que le territoire communal de LIBERCOURT est couvert en grande partie par deux quartiers en CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale) « Fosse 5 » et « Garguetelles-Marlières ».

Monsieur le Maire indique que la Ville porte différents projets d'aménagement sur des fonciers proches des voies ferrées :

- 1) l'aménagement du pôle gare (à l'est)
- 2) la création d'une polarité attractive (à l'ouest) sur un emplacement situé dans le quartier CUCS « garguetelles-Marlières » et à la jointure avec le quartier CUCS « Fosse 5 », avec une offre commerciale structurée.
- 3) la reconversion de la friche Loyez (7 à 8 hectares) située dans le quartier CUCS de la « Fosse 5 ».

Monsieur le Maire indique que la saisine d'EPARECA s'inscrit dans cette transformation par des fonciers proches de la ligne ferroviaire et à l'articulation des deux quartiers CUCS, afin d'étudier les possibilités et conditions de redynamisation et de regroupement de l'offre commerciale au sein d'une nouvelle polarité devant contribuer à l'attractivité du cœur de ville.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Administration d'EPARECA, lors de sa réunion du 26 juin 2013, a décidé d'engager l'instruction du dossier.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 09 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de confier à EPARECA le soin d'engager la réalisation d'une étude commerciale, sous l'égide de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, sachant qu'elle comportera pour, chacune des problématiques :
 - un état des lieux du tissu commercial de la commune
 - une analyse du marché potentiel (nombre, nature et surfaces des activités pouvant être développées) tenant compte des équilibres commerciaux existants ou à venir
- 2) de financer cette étude à hauteur de 50 % de 6.200 € H.T. ou par tiers dans l'hypothèse de la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement avec EPARECA reprise en annexe 1 à la présente délibération.
- 4) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2013.

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/78 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN ET LA COMMUNE DE LIBERCOURT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA RUE ALLENDE : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE, DE DEFENSE INCENDIE, DE RENOVATION DE LA VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX.

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que la Commune de LIBERCOURT a souhaité mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation de la rue Allende, pilotée par la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN.

Cette procédure permettra à la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, en qualité de mandataire, de pouvoir recourir aux prestations d'un maître d'œuvre unique et d'assurer une coordination optimale pour les travaux de voirie, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 09 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) décide de constituer une maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation de la rue Allende.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, reprise en annexe 2 à la présente délibération.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/79 - PROROGATION DU MARCHE DE LOCATION, TRANSPORT DE BENNES, ET LE TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET DECHETS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que, par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Communautaire a décidé de prorogé de 3 mois la durée de son marché de location de moyens de stockage, de transport et de traitement des déchets au motif qu'un délai supplémentaire est nécessaire à certaines communes souhaitant intégrer le groupement de commandes pour réunir l'ensemble des pièces administratives indispensables.

Or, Monsieur le Maire précise que le marché de location, transport de bennes, traitement des dépôts sauvages et des déchets municipaux signé avec la Société SITA Nord expire le 10 décembre 2013.

De ce fait, il convient de proroger également de 3 mois la durée du marché en cours, soit jusqu'au 09 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 octobre 2013 et avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 09 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

- 1) de proroger de 3 mois, soit jusqu'au 09 mars 2014, le marché signé avec SITA NORD pour la location, le transport de bennes et le traitement des dépôts sauvages et déchets municipaux.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire
- 3) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2013
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/80 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2013/25 EN DATE DU 20 MARS 2013 RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE V.R.D. DE LA CITE DU BOIS D'EPINOY – VOIES LARGES – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT APRES ATTRIBUTION DES MARCHES

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 09 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) décide de modifier la délibération n° 2013/25 en date du 20 mars 2013 en validant le nouveau plan prévisionnel de l'opération comme suit qui figurera dans le dossier de subvention correspondant :

Dépenses	Montant H.T.	Montant TTC au taux de 19,6 %	Ressources	Montant
Travaux				
- Lot n° 1 : voirie – assainissement EUROVIA à MAZINGARBE	1.059.850,60	1.267.581,32	Dotation Etat GIRZOM	978.260,87
- Lot n° 2 : réseaux divers SAS SME à SOMAIN	268.661,00	321.318,56	Part communale restant à financer.*	698.814,25
Dépenses connexes				
- Levée topographique	8.620,00	10.309,52		
- Frais de géomètre	6.300,00	7.534,80		
- Frais d'insertion	720,00	861,12		
- Frais d'études	4.300,00	5.142,80		
- Aléas 1%	13.285,12	15.889,00		
- Maîtrise d'œuvre	40.500,00	48.438,00		
TOTAUX	1.402.236,72	1.677.075,12		1.677.075,12

* la commune percevra le FCTVA au taux en vigueur.

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/81 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION DU C.O.S. (COEFFICIENT D'OCCUPATION DE SOLS) DE LA ZONE 1AU.

Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU pour augmenter de 20 % le coefficient d'emprise au sol des zones 1AU et ce, conformément aux articles L 123-13-3 et L 123-1-11, 6^{ème} alinéa, du code de l'urbanisme.

Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois du projet de modification, de l'exposé des motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques associées. Il peut être fait usage de cette procédure de modification simplifiée dans la mesure où :

- il n'est pas porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU,
- la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle ou une protection édictée en raison de risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance,
- la modification n'augmente pas plus de 20 % les possibilités de construction, ne diminue pas les possibilités de construire et ne réduit pas une zone U ou 1AU.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 19 septembre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

- 1) d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux articles L.123-13-3 et L 123-1-11, 6^{ème} alinéa, du code de l'urbanisme, afin d'augmenter de 20 % le coefficient d'occupation des sols applicable aux zones 1AU du PLU.
- 2) de mener la procédure suivant les dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/82 - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE 20 m², A EXTRAIRE DE L'EMPRISE DU COLLEGE JEAN DE SAINT-AUBERT, AFIN D'Y AMENAGER UN ABRI DESTINE AUX COLLEGIENS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 10 septembre 2013, le Département du Pas-de-Calais a autorisé la commune de LIBERCOURT à prendre possession d'une parcelle de 20 m², à extraire de l'emprise du collège Jean de Saint Aubert, afin d'édifier un abri pour les collégiens.

Monsieur le Maire précise que la cession pourrait être réalisée moyennant l'euro symbolique, conformément à l'estimation domaniale, sachant que tous les frais inhérents y compris ceux de division cadastrale seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

- 1) d'accepter la mise à disposition par le Département du Pas-de-Calais d'une parcelle de 20 m² à extraire de l'emprise du collège Jean de Saint-Aubert afin d'édifier un abri pour les collégiens, moyennant l'euro symbolique, conformément à l'estimation domaniale en date du 17 octobre 2013.
- 2) de prendre en charge tous les frais inhérents à la présente cession y compris ceux de division cadastrale
- 3) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2013.

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/83 - ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MULTI ACCUEIL ET DEMANDE D'AGREMENT EN VUE DE SON OUVERTURE

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté » qui s'est réunie le 09 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) sollicite l'agrément du Conseil Général du Pas-de-Calais et la Protection Maternelle et Infantile pour l'ouverture du centre multi accueil.
- 2) adopte le règlement d'établissement du centre multi accueil repris en annexe 3 à la présente délibération fixant les caractéristiques fonctionnelles en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 3) adopte le règlement de fonctionnement du centre multi accueil repris en annexe 4 à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à apporter, par voie d'arrêté municipal, toute modification nécessaire.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/84 - CONVENTION DE RAMASSAGE DES DECHETS GENERES SUR LA PLACE DU MARCHE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN.

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que le marché hebdomadaire génère des nuisances issues du stockage des déchets.

Monsieur le Maire précise que le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin propose aux municipalités, dans le cadre des services de collecte supplémentaires payants, une prestation facultative de collecte des déchets générés sur les places de marché, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 09 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) autorise Monsieur le Maire à signer une convention de ramassage des déchets générés sur la place du marché avec la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, reprise en annexe 5 à la présente délibération.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/85 - ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014 - ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que les prochaines élections municipales auront lieu les 23 et 30 mars 2014.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent, la répartition des tâches dans le cadre de l'organisation des opérations de mise sous pli s'opérait de la façon suivante :

- recrutement des personnels et choix du lieu de mise sous pli par la commission de propagande.
- rémunération des personnels et envoi des déclarations fiscales par la préfecture à l'issue des opérations électorales.

Or, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais nous a informés que la centralisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux par ses services n'était plus envisageable.

Aussi, dans le souci d'améliorer la gestion des opérations de mise sous pli dans la perspective des prochaines échéances électorales de 2014, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais nous informe que, par le biais d'une convention qui sera signée entre la commune et la Préfecture, la rémunération des personnels qui assureront ces prestations sera désormais confiée à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

- 1) de recruter le personnel en vue d'assurer les missions de libellé des adresses et de mise sous pli dans le cadre des prochaines élections municipales des 23 et 30 mars 2014.
- 2) de rémunérer le personnel à la tâche sur la base d'un plafond de 0,29 € l'enveloppe, sachant que les cotisations sociales seront déduites.
- 3) de prendre en charge l'établissement des fiches de paie individuelles ainsi que les déclarations fiscales et sociales.
- 4) de m'autoriser à signer la convention fixant les modalités de déroulement des opérations avec la Préfecture du Pas-de-Calais, reprise en annexe 6 à la présente délibération.

5) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 2014.

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/86 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA R.D. 954 – RUE QUINET/PLACE BLUM ET BOULEVARD SCHUMANN

Monsieur le Maire présente à la présente assemblée le projet d'aménagement de sécurité sur la R.D. 954 – rue Cyprien Quinet, place Léon Blum et Boulevard Schumann.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que le Conseil Général du Pas-de-Calais a établi une convention, reprise en annexe 7 à la présente délibération, définissent les modalités de travaux, de gestion et d'entretien.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 19 septembre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) valide le projet d'aménagement tel que défini dans la note de synthèse
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général du Pas-de-Calais une convention reprise en annexe 7 définissant les modalités de travaux, de gestion et d'entretien.

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/87 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DEPARTEMENTALE « CH'MINS DE TRAVERSE »

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que le Conseil Général du Pas-de-Calais, dans le cadre de la saison culturelle départementale « Ch'mins de Traverse » propose une programmation culturelle et artistique qui se déroulera sur le territoire d'HENIN-CARVIN.

Monsieur le Maire indique que 3 programmations sont prévues sur le territoire de la commune :

- le 15 novembre à la salle de l'Emolière pour le spectacle « Au Pilon » par la Compagnie « Home Théâtre ».
- les 18 et 19 novembre à la salle Claude MEURANT pour le spectacle « César Danglos revient des enfers » par « La Compagnie ».
- le 30 novembre à la bibliothèque Raymond DEVOS pour le spectacle « Nos oreilles ont des yeux » par l'association « Zique à tout bout d'champ ».

A cet effet, Monsieur le Maire précise que le Conseil Général du Pas-de-Calais a établi une convention définissant les modalités d'organisation de ces spectacles, sachant que le Conseil Général du Pas-de-Calais assurera l'organisation et le financement de ces spectacles et que la commune s'engage à mettre à la disposition du Département les salles précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) valide la programmation culturelle et artistique présentée par le Conseil Général du Pas-de-Calais dans le cadre de la saison culturelle départementale « Ch'mins de traverse »
- 2) décide de mettre à la disposition du Conseil Général du Pas-de-Calais les salles municipales dans les conditions suivantes :
 - Salle de l'Emolière le 15 novembre 2013
 - Salle Claude MEURANT les 18 et 19 novembre 2013.
 - Bibliothèque Raymond DEVOS le 30 novembre 2013.
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général du Pas-de-Calais la convention, reprise en annexe 8 à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation de ces spectacles.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/88 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE ADEVIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des réformes structurelles engagées par la SEM, le Conseil d'Administration d'ADEVIA, lors de son Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du 09 juillet 2013, a adopté l'augmentation du capital à hauteur de 25 millions d'euros destinée à conforter durablement ses fonds propres.

Conformément aux articles L. 1522-4 et 1524.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification de capital.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide que la Ville de LIBERCOURT ne prendra pas part à l'augmentation de capital et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/89 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2011/116 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé :

- 1) de régulariser le contrat collectif de maintien de salaire signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale le 1^{er} février 2009, pour lequel la collectivité ne verse aucune participation.
- 2) d'accepter le projet d'avenant n° 1 portant le taux de cotisation des agents de 0,89 % à 0,93 % et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Or, suite à un augmentation du taux d'absentéisme au niveau national, la Mutuelle Nationale Territoriale nous a indiqués que toutes les collectivités se devaient d'être solidaires et a proposé un avenant n° 2 au contrat collectif de maintien de salaire, repris en annexe 9 à la présente délibération, portant le taux de cotisation pour les agents à 1 % au lieu de 0,93 %.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) décide d'accepter le projet d'avenant n° 2 au contrat collectif de maintien de salaire, repris en annexe 9 à la présente délibération, portant le taux de cotisation des agents de 0,93 % à 1 % et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/90 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS DE CALAIS (FDE 62) / ELECTION DES MEMBRES.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 16 décembre 2012 relative à la réforme des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et-8 et L. 5212-7,
- Vu les statuts de la FDE 62, et notamment son article 3,
- Vu la délibération n°2013-34 du 15 juin 2013 du Comité Syndical de la FDE 62 approuvant à l'unanimité la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, portant notamment sur le mode d'élection des représentants et des délégués,
- Considérant la nécessité pour la Commune de Libercourt, en tant que membre de la FDE 62, de se prononcer sur la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) approuve la modification des statuts de la Fédération telle que rédigée dans la délibération du Comité Syndical du 15 juin 2013
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/91 - MISE A DISPOSITION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT RUE DU DOCTEUR LORDEZ.

Monsieur le Maire rappelle qu'hormis les réseaux d'eau potable et d'assainissement, les Monsieur le Maire expose à la présente assemblée qu'il y a lieu de rétrocéder à la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN les biens nécessaires à l'exécution des compétences qui lui sont dévolues concernant le lotissement rue du Docteur Lordez.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

- 1) de rétrocéder gratuitement à la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN les biens nécessaires à l'exécution des compétences qui lui sont dévolues concernant le lotissement

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (Ville-VEOLIA Eau C.G.E.-C.A.H.C. et Pas-de-Calais Habitat), reprise en annexe 10 à la présente délibération, fixant les modalités de cette rétrocession et l'engagement des différentes parties

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/92 - SPECTACLES DE NOEL POUR LES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider de l'organisation de spectacles de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, consistant en :

- 3 représentations d'un spectacle pour les enfants des écoles élémentaires
- 3 représentations d'un spectacle pour les enfants des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « éducation – jeunesse – enfance et citoyenneté » qui s'est réunie les 24/06/2013 et 09/09/2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) décide d'organiser des spectacles de Noël pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune dans les conditions précitées.
- 2) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 2013.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/93 - PARTICIPATION AU FESTIVAL DE L'ARBRE 2013

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté » qui s'est réunie le 09/09/2013, et après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

- 1) d'organiser une manifestation dans le cadre du Festival de l'Arbre : « la forêt comme vous ne l'avez jamais vue » du 23 au 29 novembre 2013
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou conventions relatives à cette affaire.
- 3) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 2013

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/94 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que les créances proposées en non-valeur faisant l'objet des états n° 406703432, 668460832 et 692400532 représentent une somme totale de 69,72 €

Monsieur le Maire rappelle qu'elles ont fait l'objet d'un examen par les services de la ville afin de s'assurer que M. l'Inspecteur Divisionnaire des finances publiques a pris toutes les mesures utiles pour tenter d'en obtenir le recouvrement, suivant la procédure définie conjointement par la Direction Régionale des Finances Publiques et la Direction des Finances.

Les créances, dont M. l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a sollicité la décharge, sont détaillées sur les états récapitulatifs repris en annexes 11 – 12 et 13 à la présente délibération.

Les motifs d'irrecouvrabilité sont les suivants :

- décès et demande de renseignements négative
- Créance minime ou inférieure au seuil légal de 5 €.

Le Conseil Municipal,

- vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaires et comptables relative aux collectivités locales,
- vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 69,72 €, conformément aux états repris en annexes 11 – 12 et 13 et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/95 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité susceptible d'être allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que Monsieur DULARY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, nous a fait parvenir un décompte du montant maximum susceptible de lui être attribué.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- 2) décide d'attribuer à Monsieur DULARY l'indemnité de conseil au taux de 100 %, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, soit 1.207,44 €, sur la base de 360 jours de gestion.
- 3) décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2013.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/96 - REMBOURSEMENTS RESTAURATION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) a pris acte que les enfants Thomas et Inès DENNEULIN ne prendront plus leur repas au sein du restaurant municipal et décide de rembourser à la famille DENNEULIN le montant de sa participation, soit 172,80 €.
- 2) décide de rembourser à la famille MILLEVILLE la somme de 37,95 €, pour Justine, nouvelle enfant inscrite en cours d'année scolaire 2012/2013 qui n'a pas pu bénéficier de la réduction qui devait lui être appliquée en sa qualité de boursière au taux 3.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.